



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**41. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association pour
le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202074-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

41. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1^{er} alinéa du 2° de l'article 5.3 relatif aux actions d'insertion sociale et professionnelle,

Vu les statuts de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF),

Considérant que l'association intermédiaire ADEF a pour objectif de mettre en œuvre des contrats de travail pour des chercheurs d'emploi en difficulté afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le service PEL de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a recours à l'association intermédiaire ADEF pour des contrats ponctuels de manutention à l'occasion de la Fête des Associations ;

Considérant que l'adhésion à l'association intermédiaire ADEF peut également bénéficier à d'autres services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que la qualité de membre de l'association intermédiaire ADEF s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N° 118 en date du 26 septembre 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF) ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202074-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 74 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

41. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de de l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF),**
 - **En tant que représentant :**
 - **M. Gérard JUIN**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202074-DE
Reçu le 24/07/2020